

**CONSEIL MUNICIPAL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du  
Jeudi 19 septembre 2024 à 20 h 15

Nombre d'élus en exercice :  
15

Nombre d'élus présents :  
10

Nombre d'élus absents :  
5

Le 19 septembre 2024, à 20 heures 15 minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Furdenheim en séance ordinaire, légalement convoqué en date du 12 septembre 2024, sous la présidence de M. Marc HERRMANN, maire.

Présents : Jean-Daniel BARTH, Anne BERRON, Christelle BOCHATKO, Sylvie DOTT, Gérard GAUTIER, Cathie GOETTER, Marc HERRMANN, Freddy HETZEL, Pierre ROTH, Jacques WURTZ.

Absents et excusés : Jean-Philippe BRUMPTER, Armelle DHIVER, Audrey KLERLEIN, Céline LUX, Marc RETTIG.

Secrétaire de séance : Bérénice CLIVET.

### 1) [Approbation du procès-verbal de la séance précédente](#)

Le procès-verbal de la séance du 29 août 2024 n'appelle pas de remarque de la part des élus et est approuvé à l'unanimité.

### 2) [Attribution de subventions aux associations](#)

Sur proposition de la commission Vie Associative et Culturelle, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations comme suit :

Association	Montant subvention 2023
Sports Réunis Furdenheim	1 500.00 €
A.C.S.L. - Tennis	1 500.00 €
Judo	300.00 €
BASK	5 050.00 €
ACSL	10 000.00 €
ACSL – 3 <sup>ème</sup> âge	300 €
ACSL – Binette et coccinelle	300 €
Chorale Furdenheim - Handschuheim	200 €
Donneurs de sang	500 €
Espace Citoyen de Furdenheim	300 €
Don d'organe	500 €

**AUTORISE** M. le Maire ou toute autre personne déléguée à signer toutes pièces nécessaires.

### 3) [Signature d'une convention cadre avec la Protection Civile](#)

M. le Maire présente au conseil municipal un projet de convention-cadre avec la Protection civile, permettant à cette dernière de proposer son concours la commune dans le cadre des actions de sûreté, sécurité et salubrité

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L2212-2 et L2212-4 ;*

*VU le Code de la Sécurité Intérieure, en particulier ses articles L721-1 à L725-9, L731-3 à R731-5, et R725-1 à R725-12, R731-1 à R731-8, D731-9 à D731-14 ;*

*VU les arrêtés du 27 février 2017 relatifs aux agréments des associations de sécurité civile dénommés respectivement « A », « B », « C » et « D » ;*

*VU l'arrêté du 9 août 2022 renouvelant l'agrément national de sécurité civile pour la Fédération Nationale de Protection Civile ;*

*VU le certificat original d'affiliation délivré par la Fédération Nationale de Protection Civile à la Protection Civile du Bas-Rhin en date du 31 janvier 2024 ;*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** M. le Maire ou toute autre personne dûment déléguée, à signer la convention-cadre relative au concours de la Protection civile dans le cadre des activités de sûreté, de sécurité et de salubrité.

#### **4) Contrôle technique des points d'eau incendie**

*VU les articles L2225-1 à L2225-4 et R2225-1 à R2225-10 du code général des collectivités territoriales ;*

*VU l'arrêté INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie ;*

*VU l'arrêté préfectoral du 15 février 2017 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie ;*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** de conserver la compétence relative au contrôle des PEI (Points d'Eau Incendie) ;

**FIXE** la périodicité des contrôles des PEI tous les 3 ans ;

**AUTORISE** M. le Maire ou toute autre personne dûment délégué à signer tout acte relatif à cette décision.

#### **5) Location du bâtiment de l'ancienne mairie/école**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 1 abstention (Christelle BOCHATKO) et 9 voix pour,

**AUTORISE** M. le Maire ou toute autre personne déléguée, à signer un bail précaire avec Mme BEDNAREK Dorota pour la location du bâtiment sis 50 rue de la Mairie pour une période d'un an et un loyer de 200 € / mois.

#### **6) Abrogation de la délibération n° 20240208-03 et fixation des indemnités des élus**

*VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;*

*VU la délibération n° 20220519-17 du 19 mai 2022 fixant les indemnités des élus ;*

*VU l'arrêté municipal du 26/05/2020, complété par arrêté municipal du 19/09/2024, portant délégation de fonctions à M. Jacques WURTZ, 1<sup>er</sup> adjoint ;*

*VU l'arrêté municipal du 30/10/2020 portant délégation de fonctions à Mme Cathie GOETTER, 2<sup>ème</sup> adjointe ;*

*VU l'arrêté municipal du 30/10/2020 portant délégation de fonctions à M. Pierre ROTH, 3<sup>ème</sup> adjoint ;*

*VU l'arrêté municipal du 08/02/2024 portant délégation de fonctions à Mme Anne BERRON, 4<sup>ème</sup> adjointe ;*

*VU l'arrêté municipal du 30/10/2020 portant délégation de fonctions à M. Freddy HETZEL, conseiller municipal ;*

*VU l'arrêté municipal du 30/10/2020 portant délégation de fonctions à Mme Armelle DHIVER, conseillère municipale ;*

*VU l'arrêté municipal du 30/10/2020 portant délégation de fonctions à Mme DOTT Sylvie, conseillère municipale ;*

*VU l'arrêté municipal du 30/10/2020 portant délégation de fonctions à M. Jean-Philippe BRUMPTER, conseiller municipal ;*

*VU l'arrêté municipal du 30/10/2020 portant délégation de fonctions à Mme Audrey GROSS-KLERLEIN, conseillère municipale ;*

*VU l'arrêté municipal du 30/10/2020 portant délégation de fonctions à Mme BOCHATKO (KIRCHGESSNER) Christelle, conseillère municipale ;*

**VU** l'arrêté municipal du 30/10/2020 portant délégation de fonctions à M. Jean-Daniel BARTH, conseiller municipal ;

**VU** l'arrêté municipal du 30/10/2020 portant délégation de fonctions à Mme Céline LUX, conseillère municipale ;

**VU** l'arrêté municipal du 30/10/2020 portant délégation de fonctions à M. Marc RETTIG, conseiller municipal ;

**VU** l'arrêté municipal du 30/10/2020, complété par arrêté municipal du 00/05/2024, portant délégation de fonctions à M. Gérard GAUTIER, conseiller municipal ;

**VU** la délibération n°20240208-03 du 8 février 2024 portant actualisation des indemnités des élus suite à l'élection de Mme Anne BERRON en tant que 4e adjointe au maire ;

**VU** les observations de Monsieur le Sous-Préfet de Saverne par lettre datée du 22 avril 2024, à l'encontre de la délibération n°20240208-03 du 8 février 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que suite aux observations émises par monsieur le sous-préfet de Saverne, il convient d'abroger la délibération n°20240208-03 du 8 février 2024, et de reprendre une nouvelle délibération actualisant les indemnités des élus suite à l'élection de Mme Anne BERRON en tant que 4e adjointe au maire ;

**CONSIDÉRANT** que pour une commune dont la population se situe dans la tranche démographique « 1 000 à 3 499 habitants », le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé de droit à 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**CONSIDÉRANT** que M. le Maire a sollicité expressément – le concernant – l'application d'un taux d'indemnisation inférieur au taux maximum autorisé ;

**CONSIDÉRANT** que l'importance des responsabilités engagées par les fonctions déléguées au 1er adjoint au maire, M. Jacques WURTZ, en matière d'urbanisme, de finances et d'administration générale, lesquelles sont plus étendues que les domaines délégués aux trois autres adjoints, justifie une modulation dans l'attribution des indemnités de fonctions des adjoints au maire, en majorant les indemnités de fonction du 1<sup>er</sup> adjoint ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

**CONSIDÉRANT** la possibilité d'allouer une indemnité, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, aux conseillers municipaux détenteurs d'une délégation de fonction du maire en application du III de l'article L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire ainsi qu'aux conseillers municipaux détenteurs d'une délégation de fonction ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**ABROGE** à 9 voix pour et 1 abstention (Marc HERRMANN) la délibération n° 20240208-03 du 8 février 2024 portant actualisation des indemnités des élus locaux.

**FIXE** à l'unanimité le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

Fonction	NOM, Prénom	% de l'IB terminal de la fonction publique
Maire	HERRMANN Marc	37 %
1 <sup>er</sup> adjoint	WURTZ Jacques	20 %
2 <sup>ème</sup> adjointe	GOETTER Cathie	12 %
3 <sup>ème</sup> adjoint	ROTH Pierre	12 %
4 <sup>ème</sup> adjointe	BERRON Anne	12 %
Conseiller municipal	HETZEL Freddy	3.50 %
Conseillère municipale	DHIVER Armelle	3.50 %
Conseillère municipale	DOTT Sylvie	3.50 %
Conseiller municipal	BRUMPTER Jean-Philippe	3.50 %
Conseillère municipale	GROSS-KLERLEIN Audrey	3.50 %
Conseillère municipale	BOCHATKO Christelle	3.50 %
Conseiller municipal	BARTH Jean-Daniel	3.50 %
Conseillère municipale	LUX Céline	3.50 %
Conseiller municipal	RETTIG Marc	3.50 %
Conseiller municipal	GAUTIER Gérard	3.50 %

**PRECISE** que les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**DECIDE** d'annexer conformément à l'article L.2123-20-1 III du code général des collectivités territoriales le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du conseil municipal.

**Tableau récapitulatif des indemnités – annexe de la délibération**

(art. 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 – art. L 2123-20-1 du CGCT)

**POPULATION** lors du dernier renouvellement intégral du conseil municipal : **1337** (art. L 2123-23 et L 5211-12 & 14 du CGCT)

**I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

Fonction	Taux maximal (en % de l'IBT)	Montant maximal annuel
Maire	51.60 %	25 452.36 €
Adjoints (x 4)	19.80 %	39 066.24 €
<b>Total</b>	<b>130,8 %</b>	<b>64 518.60 €</b>

**II - INDEMNITES ALLOUEES**

Fonction	NOM, Prénom	% de l'IB terminal de la fonction publique	Montant mensuel brut
Maire	HERRMANN Marc	37 %	1 520.89 €
1 <sup>er</sup> adjoint	WURTZ Jacques	20 %	822.10 €
2 <sup>ème</sup> adjointe	GOETTER Cathie	12 %	493.26 €
3 <sup>ème</sup> adjoint	ROTH Pierre	12 %	493.26 €
4 <sup>ème</sup> adjointe	BERRON Anne	12 %	493.26 €
Conseiller municipal	HETZEL Freddy	3.50 %	143.87 €
Conseillère municipale	DHIVER Armelle	3.50 %	143.87 €
Conseillère municipale	DOTT Sylvie	3.50 %	143.87 €
Conseiller municipal	BRUMPTER Jean-Philippe	3.50 %	143.87 €
Conseillère municipale	GROSS-KLERLEIN Audrey	3.50 %	143.87 €
Conseillère municipale	BOCHATKO Christelle	3.50 %	143.87 €
Conseiller municipal	BARTH Jean-Daniel	3.50 %	143.87 €
Conseillère municipale	LUX Céline	3.50 %	143.87 €
Conseiller municipal	RETTIG Marc	3.50 %	143.87 €
Conseiller municipal	GAUTIER Gérard	3.50 %	143.87 €
<b>TOTAL général</b>		<b>128 %</b>	<b>63 137.64 €</b>

Fin de la séance à 20h45.

**Le secrétaire de séance,  
Bérénice CLIVET**

**Le Maire,  
Marc HERRMANN**